

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 02/06/2020  
Reçu en préfecture le 02/06/2020  
Affiché le   
ID : 029-212901250-20200527-27052020\_02-DE

**MAIRIE**  
**29390**  
**LEUHAN**

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois de mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.

Sont présents : LE ROUX Michel, QUEMERE Martine, LE DU Guy, MARCHAND Anthony, TROALEN Michèle, BAUDET Jennifer, DAUMAS Nathalie, DUIGOU Myriam, JAFFRE Marc, JORAND Delphine, LAURIER Alain, PACAUD Valérie, QUEIGNEC Patrick, RIVOAL Mathieu, SELMY Jean-Pierre

Madame Myriam DUIGOU a été nommée secrétaire.

## **OBJET: Indemnités de fonction des élus.**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

**Convocation :**  
**le 20 mai 2020**

**Nombre de conseillers**

**:**

**en exercice : 15**  
**présents : 15**  
**votants : 15**

que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois  $\frac{1}{2}$  le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Leuhan appartient à la strate de 500 à 999 habitants,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 4, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du Maire, 40.30% de l'indice brut 1027,
- et du produit de 10.70 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints,

**soit une enveloppe mensuelle totale de 3232.11 €.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire (40.3% de l'indice brut 1027) et du produit de 10.70% de l'indice brut 1027 par 4 (quatre) adjoints

A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

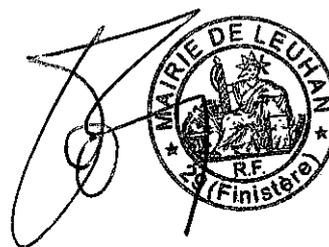
<b>Maire :</b>	40.3 % de l'indice 1027 ;
<b>1er adjoint :</b>	10.7 % de l'indice brut 1027
<b>2ème adjoint :</b>	10.7 % de l'indice brut 1027
<b>3ème adjoint :</b>	10.7 % de l'indice brut 1027
<b>4ème adjoint :</b>	10.7 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Michel LE ROUX.



**Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 27 mai 2020**

**annexé à la délibération**

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	M. LE ROUX Michel	1567.43 €	40.3%
1 <sup>er</sup> adjoint	Mme QUEMERE Martine	416.17 €	10.7%
2 <sup>ème</sup> adjoint	M. LE DU Guy	416.17 €	10.7%
3 <sup>ème</sup> adjoint	M. MARCHAND Anthony	416.17 €	10.7%
4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme TROALEN Michèle	416.17 €	10.7%